

# La Banque Postale

Un peu d'histoire.

L'OCCE du Gers a toujours laissé les mandataires des coopératives scolaires choisir la banque de leurs choix. Celui-ci s'est porté dès le début en majorité vers les CCP. Cela est bien sûr dû au nombre d'établissements de La Poste qui permettaient d'effectuer les opérations bancaires (dépôts d'espèces, retrait de monnaie...) indispensables au fonctionnement d'un compte de coopérative scolaire.

Cela reste vrai aujourd'hui, puisque, dans le Gers, 180 comptes sur 225 sont à La Banque Postale.

Cela nous a amené à développer avec les CCP, puis La Banque Postale un partenariat particulier. Nous n'avons qu'un interlocuteur pour l'ensemble des comptes. Celui-ci est joignable facilement et cela a permis de régler certaines fois des situations un peu délicates. Pendant plusieurs années, les comptes des coopératives scolaires ont pu être mutualisés.

Mais aujourd'hui...

Depuis la fin de la mutualisation, notre conseillère commerciale nous alerte sur des points qui posent problème. L'association OCCE du Gers possède de nombreux comptes (ceux des coopératives) et par rapport à ce nombre le siège national de La Banque Postale considère qu'il y a trop de dépôts d'espèces (et peut-être un jour trop de dépôts chèques). Puis nous apprenons de notre trésorier national que les négociations entre l'OCCE et LBP sont difficiles. Certains départements sont classés « grands remettants » et à ce titre doivent s'acquitter d'un paiement qui varie entre 300 et 500 € par mois. Le 11 octobre 2017 nous recevons aussi notre qualification de « grands remettants » nous indiquant qu'une somme de 385 € serait prélevée sur un compte de l'association chaque mois. Cette lettre indique que l'OCCE du Gers, c'est à dire les 183 coopératives, a réalisé 769 dépôts (ce qui revient à 4,2 dépôts par coopérative) durant l'année 2016. Ce qui fait qu'en 2018 nous devrions payer pour des opérations de 2016 sans que l'on nous ait prévenus que les dépôts étaient payants.

**Et demain...**

**Suite à un courrier reçu le 23 novembre 2017 et à la rencontre avec notre conseillère commerciale du 8 décembre 2017, La Banque Postale :**

- **Autorise 3 dépôts gratuits par école et par année scolaire. Chaque dépôt supplémentaire sera facturé 6 €\*.**
- **Les dépôts en espèces peuvent être réalisés dans tous les Bureaux et agences postales mais les règles ne sont pas les mêmes\*\* :**
  - **Pour les billets :**
    - **Agences Postales Communales (APC) dépôts limités à 350 € (ou un peu plus) par semaine.**
    - **Petits Bureaux de poste : 1500 € par semaine**
    - **Autres Bureaux : illimité.**
  - **Pour les pièces : (mises en rouleau) avec un maximum est de 50 € par semaine pour les petits bureaux et les agences postales communales.**

**\* Cette facturation se fera globalement. Ce sera à nous de répercuter les frais aux différentes coopératives ce qui ne va pas être forcément simple.**

**\*\* Ces règles générales sur le montant des dépôts peuvent être appliquées avec plus ou moins de rigueur. Tout dépend des relations que chaque mandataire a avec son bureau distributeur.**

**De plus ces règles sont valables jusqu'en avril. Un système de « sachets » pour le dépôt des pièces devrait être mis en œuvre à ce moment là.**

**Nous devrions recevoir d'ici quelques jours la liste des Bureaux et Agences postales avec ce qui est permis dans chacun d'eux.**

**Attention, le nombre de dépôts pour cette année prend en compte ceux que vous avez réalisés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

Une réunion abordant tous les problèmes bancaires sera programmée courant janvier. L'Assemblée générale, fixée au mercredi 14 février 2018, abordera également ce point. Pour plus de renseignements contactez Myriam Sempé au 05 62 61 27 85.